

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**

N°117/2025 - Modification de la délibération n°087-2022 du 7 décembre 2022 concernant la fixation des nouvelles durées d'amortissement liées au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absente : 1 – Votants : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **4 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour mémoire la délibération n°087-2022 du 7 décembre 2022 fixe une règle spécifique pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000,00€ HT. En effet ces derniers seront amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition.

Après trois années de mise en œuvre, il apparaît pertinent pour une collectivité de la taille de Saint-Denis-lès-Bourg de relever ce seuil à 2 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 01/01/2026, les biens de faible valeur amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition sont ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 2 000.00€ HT.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-117-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-117-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025